

0170012W  
ACADEMIE DE POITIERS  
COLLEGE DE LA TREZENCE  
2 RUE DU FIEF BRAUD  
17330 LOULAY  
Tel : 0546338047

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE  
CHARENTE-MARITIME 2018

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 34

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2017

Réuni le : 03/07/2017

Sous la présidence de : Philippe Villers

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes des établissements scolaires de Charente-Maritime pour les produits alimentaires et le papier.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La présente convention s'applique du 1er janvier 2018 et s'achève à la réalisation complète de son objet. Les frais de fonctionnement sont de 8.00 € par lot.

Le Collège de la Trézence s'engage à transmettre au Lycée Hôtelier de La Rochelle, établissement coordonnateur, la fiche de recensement des besoins.

Le Conseil d'Administration désigne Mme la Gestionnaire pour représenter le Collège de la Trézence dans toutes les réunions, commissions organisées par le Coordonnateur.

La délibération du Conseil d'Administration approuvant la convention d'adhésion entraîne l'engagement du collège à suivre l'exécution du marché – suivi, paiement du titulaire- et à régler les litiges et différends survenus lors de cette même exécution avec le(les) cocontractant(s) qui auront été retenu(s).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0